

La société gallo-romaine, ou d'une nouvelle société

In: Bulletin de l'Association Guillaume Budé, n°1,2008. pp. 190-216.

Citer ce document / Cite this document :

Valensi Louis. La société gallo-romaine, ou d'une nouvelle société. In: Bulletin de l'Association Guillaume Budé, n°1,2008. pp. 190-216.

doi : 10.3406/bude.2008.2289

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bude_0004-5527_2008_num_1_1_2289

IV. HISTOIRE ANCIENNE

LA SOCIÉTÉ GALLO-ROMAINE, OU D'UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ

La société représente l'ensemble des groupes humains que, dans un territoire donné, leur profession, leur niveau de vie et leurs idéaux réunissent. Deux textes confrontés, l'un de César, l'autre de Tacite rédigé 120 ans plus tard, permettent, semble-t-il, d'introduire un essai d'analyse de la société gallo-romaine qui, désormais depuis 52 av. J.-C., se construit à l'ombre autoritaire et protectrice de l'impérialisme romain, qui prétend gouverner l'univers habité. De la société de la Gaule indépendante, César donne une vision aristocratique. En fait une vision ternaire, évoquant les trois fonctions des sociétés indo-européennes. D'abord les druides, maîtres tout-puissants des affaires religieuses et dispensateurs d'une culture. Ensuite les chevaliers, seigneurs de la guerre, et la cohorte de leurs clients. Enfin les gens du peuple « ravalés au rang des esclaves ». Bref, une pyramide fondée sur la tradition et sans aucune sanction juridique. Dépourvus d'unité politique, les Gaulois étaient encore plus divisés au plan social. Selon César, ils survivent dans un monde impitoyable.

Tacite, lui, a laissé de son beau-père, Cn. Julius Agricola, citoyen de Fréjus, formé à Marseille, gouverneur d'Aquitaine de 74 à 76, puis de la Bretagne récemment conquise, une image vivante. Son attitude face aux provinciaux correspond au manuel du parfait gouverneur, magistrat représentant du Prince. Pour « habituer à la paix » les Bretons soumis depuis une génération, il les invite à développer dans le même temps un paysage urbain, une éducation des élites, un cadre de vie privé dignes d'une « *petite Rome* » provinciale ! Voyons donc, successivement, comment la réduction à l'état de province de la Narbonnaise, puis des Trois Gaules, a fait évoluer leur société de l'ère de la coutume à celle du droit et, dans le même temps, entraîné une assimilation culturelle, ainsi que la romanisation du cadre de la vie. Mais, il convient de le souligner fortement, le portrait de la société gallo-romaine est difficile à saisir. En effet,

la documentation épigraphique augmente à mesure que l'on s'élève dans l'échelle sociale. Ainsi, à Bordeaux, qui conserve la seconde série d'inscriptions des Gaules, on dénombre 106 textes évoquant la minorité des citoyens romains pour 8 souvenirs d'affranchis et, seulement, 6 d'esclaves, beaucoup plus nombreux. C'est donc une image inversée que fournissent les archives du sol.

*
* *

I. – Une société juridiquement inégalitaire

À l'image de celle de Rome, la société des provinces est fondée sur des liens de dépendance, juridiques ou moraux. L'esclave est la chose du maître. L'affranchi, comme le client de naissance libre, suit son patron. C'est donc naturellement que, dans le *Dialogue des orateurs*, Tacite évoque aussi bien « le petit peuple en tunique » que le cortège de citoyens en toge accompagnant de son domicile au forum l'orateur à succès. Le système constitue une hiérarchie forte mais ouverte qui n'exclut ni promotion sociale, ni évolution. Le Sénat de Rome finira par accueillir quelques provinciaux. La paix romaine, en provoquant dans les Gaules une élévation générale du niveau de vie, permet à une élite d'accéder au cens de l'ordre équestre, voire de l'ordre sénatorial. Enfin, en 212, la constitution de Caracalla octroie la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'Empire.

1°/ Une société esclavagiste

Les esclaves constituent la classe inférieure des Gaules, comme de toutes les sociétés antiques, et souvent la classe la plus nombreuse. Leur statut est celui d'une marchandise vivante, acquise par droit de conquête (César aurait importé ainsi un million de têtes au-delà des Alpes) ou sur un marché spécialisé.

Propriété du maître, l'esclave n'a ni état ni personnalité civils. Il porte un nom unique et ne peut vivre qu'un concubinage de fait. Le maître peut inscrire sur la stèle funéraire familiale, tel un certain Blussus, le nom de son esclave avant celui de

son fils ; prévoir lui-même la sépulture, tel Lucius de Bordeaux en faveur de Cintugnatus ; ou le céder à un bourg, comme un notable de Vienne à celui de Talloire. Leur situation réelle est donc à la fois précaire et aléatoire, même si, la philosophie aidant, la législation sous le Haut-Empire tend à reconnaître l'esclave comme une véritable personne.

Dans cette classe hétérogène, il y a lieu de distinguer les esclaves domestiques des esclaves proprement ruraux. Les rares inscriptions serviles découvertes dans la cité des Médiomatriques privilégient l'esclavage, fournisseur de gens de maisons (précepteurs, intendants, nourrices, etc.) et celui des collectivités publiques affecté à l'entretien des bâtiments, à la sécurité, à la comptabilité, voire aux archives locales. L'esclavage rural, lui, faute de texte, demeure quasiment inconnu. Si l'exploitation accrue des terroirs n'a pu se faire sans l'appoint d'une abondante main d'œuvre à bon marché, le schéma de la grande *villa* italienne esclavagiste ne se retrouverait qu'en Narbonnaise ! De nombreux paysans, malgré des conditions de vie très dures, seraient de condition libre. L'hypothèse est à confirmer. Mais dans tous les cas il est impossible d'évaluer le rapport des esclaves à la population des Trois Gaules. Enfin, le droit romain ouvre, même à cette classe inférieure, une possibilité de promotion sociale par l'affranchissement.

2° / Une liberté hiérarchisée

Même parmi les hommes de condition libre, l'égalité ne règne pas. Il convient de distinguer des simples affranchis les « ingénus » et de plus, parmi eux, d'individualiser pérégrins, latins et, placés au sommet de cette pyramide, les citoyens romains.

Les affranchis forment en quelque sorte un groupe social intermédiaire, issu de deux modes de recrutement. L'existence nouvelle de ce groupe est liée à la conquête. Le droit romain permet désormais à certains esclaves d'accumuler un pécule qui les rachète. Certains testaments récompensent ainsi un serviteur apprécié. L'autel bordelais dédié à Censorinus illustre la réalité et, quelquefois, la complexité de ce système de promotion sociale : « Censorinus, affranchi de Tasgillius, mort à 74 ans, Centurio, Fidelis, ses frères, affranchis par lui à notre excellent patron. » Affranchis de particuliers, plus rarement d'associations ou de cités (Lyon, Langres, Metz, Bordeaux), même

s'ils suivent la condition juridique de leur bienfaiteur et l'état civil y afférant, ils ne jouissent en fait que d'une liberté incomplète. L'affranchi conserve des devoirs particuliers envers son maître devenu son « patron » ; il ne peut accéder aux charges municipales, à l'exception du collège des « sévirs augustaux », composé exclusivement d'affranchis. Cette prêtrise particulière a pour le pouvoir l'avantage d'étendre le sacerdoce municipal du culte impérial à des habitants qui ne sont pas encore de naissance libre. Deux inscriptions messines illustrent ce constat : « Aux Dieux Mânes de Quintus Livius Castor, sévir augustal, Apollinaris, son affranchi ». Donc Apollinaris est lui-même l'affranchi, mais d'un citoyen de droit romain. « À Marcus Publius Secundus, affranchi des Nautes de la Moselle, caissier, sévir augustal. »

Le monde romain reconnaît deux citoyennetés : la citoyenneté romaine, privilège d'une minorité au statut strictement codifié ; la citoyenneté locale participant de la coutume du lieu. Le « pérégrin », mot à mot l'étranger de l'intérieur, est ainsi *civis Mediomatricus* ou *civis Leucus*. Il jouit d'un état civil reconnu, formé d'un nom personnel unique suivi d'un patronyme qui le distingue des esclaves. Il bénéficie des droits civils en vigueur dans sa cité d'origine et des droits politiques municipaux. Ainsi « Taurus, fils de Celer, prêtre de Rome et d'Auguste, citoyen de Metz ». Le pérégrin peut accéder à un statut supérieur si, par exemple, sa cité reçoit le droit latin. C'est le cas des Trois Gaules dans leur ensemble à la fin du I^{er} siècle. Auparavant, une grâce impériale, un engagement de 25 ans dans l'armée, une sortie de charge municipale permettaient une promotion individuelle.

Le pérégrin, habitant une cité dotée par le pouvoir central du droit « latin », reçoit un statut communautaire qui ne le suit pas en dehors de sa cité. Son état civil demeure le même, mais il jouit désormais du droit romain de la famille et des affaires. Enfin, à sa sortie de charge, s'il a été *duumvir* de sa cité, il obtient le droit romain pour lui-même, son épouse, ses enfants et ses ascendants.

Placé au sommet d'une hiérarchie sociale stricte et strictement organisée, voire âprement défendue et vécue avec orgueil, le citoyen « romain » bénéficie d'une double distinction, signe d'un statut supérieur. Il jouit d'un état civil immédiatement identifiable : trois noms et versement dans une des tribus de la ville de Rome, quelle que soit sa résidence provinciale ! Il pos-

sède, comme les citoyens de droit latin, le droit romain de la famille et des affaires, mais, de plus, le *jus suffragii* et le *jus honorum* dans la capitale. Rome a su, pour rallier les élites indigènes, démultiplier les moyens d'accès pour les provinciaux à ce statut supérieur : octroi par un général à un collaborateur de valeur, promotion automatique à une sortie de charge municipale d'une cité de droit latin, octroi collectif à une colonie de vétérans, à l'occasion d'une fondation, ainsi de Narbonne, de Lyon, d'Augst, de Béziers ou au moment d'une promotion (Vienne). Dans bien des cités de la Gaule conquise cohabitent deux groupes de même origine locale, mais de statut juridique différent : un groupe restreint de citoyens romains qui se développe de façon autonome *per honorem* ; un groupe de simples citoyens pérégrins ou de droit latin ; sans omettre l'importance des affranchis qui adoptent le statut de leur patron. L'édit de 212, accordant la citoyenneté romaine à toute la population libre de l'Empire, achève d'unifier les provinces dans l'orbite de Rome. Dans quelle mesure ce système progressif a-t-il permis de dégager de véritables élites au service du Prince ?

3°/ *Une société élitiste et censitaire*

Une aristocratie de guerriers (celui de Vachères en serait-il l'image ?), grands propriétaires méprisant le travail manuel et donc seigneurs d'une plèbe mi-servile, mi-libre, dominait la Gaule Chevelue. Que devient-elle après la conquête ?

Autrement dit, une élite, fondée sur un haut degré de fortune et de responsabilités exercées dans l'Empire, couronne-t-elle la pyramide juridique établie dans les Gaules par l'application stricte du droit romain ? Combien de notables municipaux de naissance libre et de citoyenneté romaine ont-ils eu accès au cens de 400 000, voire d'un million de sesterces, ouvrant la porte de l'ordre équestre ou, mieux encore, du Sénat de Rome, après avoir acquis un domicile dans la capitale et des terres en Italie ? À ce jour l'épigraphie a permis d'identifier deux centaines de chevaliers et seulement quatre fois moins de sénateurs. Malgré ces lacunes, la Gaule est à égalité avec les Espagnes, mais loin derrière l'ensemble des cités nord-africaines, le plus fourni de tout l'Occident. Ces témoins interdisent de se faire une idée univoque des élites gauloises. Leur évolution varie suivant les époques et les régions. Au 1^{er} siècle la Narbonnaise l'emporte

sur les Trois Gaules. Un renversement se produit au III^e siècle. Peut-on, pendant la paix romaine, approcher les voies de la promotion sociale dans la Gaule Chevelue ? D'autre part, l'octroi du cheval public au chevalier, du laticlave au sénateur, dépendant de la décision exclusive du Prince, a-t-il été assez largement consenti pour être un moyen de romanisation ?

On constate trois voies principales d'ascension sociale.

L'appartenance au *Conseil des Gaules*, et plus encore sa présidence, semble jouer un rôle constant dans la notoriété des notables municipaux desservant le culte de Rome et d'Auguste, implanté en 12 av. J.-C. par Drusus, père du futur empereur Claude. Deux exemples fameux peuvent en être donnés. Caius Julius Rufus, un Santon, protégé de Tibère, fait élever, à ses frais, à Lyon, l'amphithéâtre des Trois Gaules, où se rassemblent les délégués des 60 cités, et son *podium*. Évergésie dispendieuse, financée sans aucun doute par l'imposante fortune terrienne de cette famille d'aristocrates locaux qui, précocement dotée de la citoyenneté romaine, survit à la conquête. À l'autre bout de la chaîne, en 220-238, l'influence de T. Sennius Solemnis, notable gaulois de la cité normande des Viducasses où il a rempli tout le cursus municipal, s'étend jusqu'à Rome. Il exerce, en effet, en 220, la charge de grand prêtre de Rome et d'Auguste à l'autel de Lyon. Il donne à cette occasion le spectacle somptueux de 32 combats de gladiateurs, répartis sur quatre jours. La dépense, évaluée à plus de 300 000 sesterces, donne la mesure de sa fortune réelle. Il gère plus tard la caisse des mines de fer du Conseil provincial. Il est le premier titulaire auquel les trois provinces des Gaules ont élevé un monument dans sa propre cité ! La base nous en est parvenue. Elle porte sur les faces latérales copie de deux lettres de recommandation. L'une d'Aedinius Julianus, préfet du prétoire à Badius Comnianus, procureur faisant fonction de gouverneur de la Lyonnaise ; l'autre de Claudius Paulinus, gouverneur de Bretagne à Solemnis lui-même, lui annonçant l'envoi de cadeaux somptueux. Donc la présidence, une année, du Conseil des Gaules, son intervention pour bloquer une accusation contre Paulinus, lui valent des réseaux d'amitiés avec la classe dirigeante de la capitale !

Auparavant, la conquête puis les guerres civiles de la fin de la République avaient entraîné en Gaule Chevelue l'apparition d'une nouvelle aristocratie : la noblesse des *Julii*. Cette dénomination collective dérive du gentilice qu'avec la citoyenneté

romaine ses membres reçurent de Jules César puis d'Auguste. N'oublions pas l'appel que le Dictateur, au début des guerres civiles, lance à l'aristocratie laténienne des Gaules. D'Espagne, des Balkans, d'Égypte, d'Afrique, on sert comme auxiliaire sous ses enseignes. En - 39, la Gaule entre dans le giron d'Octavien. Le fils de César en tire des troupes. Après Actium, la colonie latine de vétérans frappe à Nîmes la monnaie au crocodile enchaîné, rappel de sa participation à cette campagne décisive. Distribution d'argent et de terres accompagne la création de cet atelier provincial. Cette noblesse militaire est aussi une noblesse foncière. Elle a pu garder ses domaines et les accroître en investissant les gratifications émanant du butin. Un maréchal d'Auguste, présent à Actium, L. Tarius Rufus, Italien de basse extraction, reçoit 100 millions de sesterces. La somme représente le double du tribut des Trois Gaules ou 80 ans de l'entretien d'une famille ! On mesure l'ampleur des transferts d'argent durant les guerres civiles. Les ennemis des premiers Césars en sortent ruinés, leurs partisans fortement enrichis et capables de financer les évergésies monumentales romanisant l'aspect de leurs cités d'origine. Tout ce qui compte en Gaule se nomme désormais C. Julius, joignant à ce *nomen* de valeur nobiliaire un surnom dérivé de l'ancien nom celte ainsi relégué. Le Picton Duratius devient C. Julius Duratius ; le Santon Gedemon, C. Julius Gedemon. Le cursus de Cn. Julius Agricola, au faite de sa carrière sous les Flaviens, illustre à l'envi la promotion à l'échelle de l'Empire d'anciens aristocrates celtes ainsi romanisés. Né en 40 sous Caligula, originaire de Fréjus, il descend des colons installés par Octave entre 31 et 27 av. J.-C. Peut-être même d'un ancêtre naturalisé par César ! Ses deux grands-pères parviennent aux responsabilités de procurateur équestre, donc nommés par le Prince et ses représentants personnels. Son père Julius Graecinus, degré supplémentaire, est sénateur, orateur fameux et agronome réputé. Caligula ordonne sa mort. Agricola lui-même débute sa carrière comme tribun militaire en Bretagne, est questeur en Asie en 65-66 au plus tôt, devient tribun de la plèbe et préteur. Vespasien l'envoie en Bretagne comme légat de la XX^e légion. La censure de 73-74 l'élève au patriciat. De 74 à 76, il gouverne l'Aquitaine. Consul suffect en 74, il retourne en Bretagne pour sept années. Une famille en pleine ascension met trois à quatre générations pour porter au consulat, honneur suprême pour un provincial, l'un des siens. Tacite nous a laissé de son beau-père un portrait

séduisant. Le plus ancien monument romain en Gaule est justement un mausolée de Julii, élevé à Glanum sous le règne d'Auguste, donc peu après la conquête. Son socle est décoré de reliefs triomphaux légendaires, mais pour l'un d'entre eux évoquant sans doute une campagne qui leur a valu avec le gentilice la citoyenneté romaine. Dans le dernier tiers du I^{er} siècle, l'influence des Julii s'étiole. Deux explications sont possibles. Les évergésies somptuaires épuisent les restes des butins de guerre. Les grands domaines sont d'un rapport relativement modeste. De plus, nombre de nobles sont compromis dans les révoltes de 69-70. C'est l'un des leurs, Julius Vindex, originaire d'Aquitaine, gouverneur de Lyonnaise, qui déclenche la révolte contre la tyrannie de Néron. Il échoue. L'échec de Civilis pénalise les Trévires, en même temps qu'il achève de désarmer les Gaules. Les auxiliaires indigènes encore recrutés passent sous commandement romain. Ainsi les Julii ont dominé les Trois Gaules pendant plus d'un siècle. Leur déclin favorise l'ascension sociale de groupes nouveaux, essentiellement d'une aristocratie économique.

Une classe nouvelle de *commerçants*, enrichie par le négoce et le transport, a-t-elle supplanté l'aristocratie guerrière du I^{er} siècle ? Ces hommes d'affaires (*negotiatores*), ces nautes fluviaux, ces naviculaires au long cours ont sans aucun doute été les premiers bénéficiaires du décollage économique des trois provinces. Narbonne, Lyon ou Poitiers ont livré des témoignages irréfutables, illustrant le lien entre une carrière au service de l'Empire et la profession d'armateur. À Narbonne, au temps d'Hadrien, des liens se forment avec la Sicile redevenue un centre important du commerce méditerranéen. L. Aponius Chaerea, magistrat et naviculaire de Narbonne, est aussi magistrat à Syracuse, Himère et Palerme. L. Burbuleius Optatus, curateur de Narbonne, puis proconsul de Sicile, fait une carrière de conseiller financier auprès d'Hadrien. À Lyon, « les naviculaires marins arlésiens » encensent le « patron excellent et parfait des cinq corporations » : « À Cominius Claudius Boethus Agricola Aurelius Aper, préfet de la III^e cohorte des Bracaraugustani (Braga), tribun de la légion I Adjutrix, procureur des Augustes au ravitaillement des provinces de Lyonnaise et de Ligurie, préfet de l'aile milliaire en Mauritanie césarienne. » Les corporations de naviculaires d'Arles, rappelons-le, entretiennent un comptoir et à Ostie et à Beyrouth. L'essor de cette classe de marchands se perpétue dans le pays trévire en

plein III^e siècle, si l'on constate l'opulence des monuments funéraires de cette bourgeoisie retrouvés à Neumagen ou mieux encore, l'échelle de la colonne d'Igel, élevée jusqu'à 23 m pour célébrer la famille des Secundini et perpétuer leur souvenir au-delà de la mort terrestre. Ce sont des marchands drapiers et sans doute des fabricants. L'iconographie développe volontairement, en les associant, trois thèmes principaux. Le registre principal de la base est organisé à la manière d'une stèle funéraire familiale : trois hommes debout, trois bustes de femmes dans des médaillons. La grammaire décorative des pilastres qui encadrent les défunts est empruntée à la mythologie gréco-romaine. Sur la face nord, Hercule est accueilli sur l'Olympe par Athéna. La *virtus* en ce monde ouvre les portes du séjour céleste à l'âme du juste. Le soleil et la lune ornent le fronton. Enfin, le réalisme des scènes professionnelles, vérification, vente de draps, navigation sur la Moselle, scènes de comptoirs et cadeaux des colons magnifient l'activité de ces négociants. À un I^{er} siècle dominé par les magnats de la terre gavés du butin des guerres civiles, les Julii, succède un II^e siècle où les corporations liées au grand négoce ont accru leur influence, sans que l'on ait la possibilité de faire la part des situations intermédiaires ni dans le temps ni dans l'espace. Il est toutefois certain que l'appartenance à un collège culturel, funéraire ou professionnel est, en Gaule comme en Italie, un élément du rang social des bourgeoisies locales. Mesure-t-on mieux dans quel sens s'est exercée l'influence déterminante des princes ?

Autrement dit, l'octroi du cheval public au chevalier, du laticlave au sénateur, a-t-il été largement consenti dans la perspective de la romanisation des provinces ? On doit distinguer trois étapes dans l'ouverture de l'accès aux « honneurs » et insister sur la situation privilégiée de la Narbonnaise. Jusqu'en 18 av. J.-C., les descendants de la noblesse indigène, porteurs d'un gentilice des *imperatores* républicains : Domitii, Pompei, Valeri, ou du gentilice julien peuvent intégrer aisément les ordres supérieurs de la société romaine. Entre 18 av. et 48 apr. J.-C., pendant plus d'un demi-siècle, tout indigène recevant la citoyenneté à titre personnel est interdit d'accès « aux honneurs », à l'exception de ceux de la Narbonnaise. À partir de 48, les Éduens, puis les natifs de toutes les cités représentées au Conseil des Gaules, devenus citoyens romains, jouissent du droit « aux honneurs ». Ce renversement politique est le fait d'une décision personnelle de l'empereur Claude. C'est en

plein Sénat, assemblée qui incarne la romanité dans sa permanence pluriséculaire, que l'Empereur a décidé d'exprimer sa volonté novatrice. On peut confronter l'original, gravé sur une table de bronze conservée à Lyon (où Claude naquit en – 10), et le souvenir que garde Tacite, un demi-siècle plus tard, de cette intervention spectaculaire (*Ann.* XI, 23 et *CIL*, XIII, 1668). Un constat, une opposition, un plaidoyer se dégagent de la confrontation des textes. « Les plus grands personnages de la Gaule qu'on appelle chevaliers, ayant obtenu traités et citoyenneté, recherchaient le droit d'acquérir les honneurs à Rome même [...] » Claude précise, ces provinciaux sont « désormais mêlés aux nôtres par les mœurs, les métiers, les alliances [...] » Or l'adjonction des plus valables des provinciaux remédierait à la fatigue de l'Empire. Mais une triple opposition se dessine. Crainte : il semble que le *terror gallicus* soit encore vivace. Les sénateurs évoquent le siège du Capitole par les ancêtres des impétrants et le massacre de légions au temps de César à Alésia. Mépris : « introduire encore avec cette foule d'étrangers le monde même des captifs », remarque qui fait écho aux trophées des arcs de triomphe élevés dans les Gaules. « Qu'on les laisse jouir du droit de cité, mais qu'ils ne souillent ni les insignes des sénateurs, ni les décorations des magistrats ! ». Orgueil : « l'Italie est toujours capable de fournir un Sénat à sa capitale ». Claude, au fond, dans son plaidoyer, justifie sa politique en opposant à l'accusation toujours périlleuse de *res novae* – ne pas vous effrayer de voir là une mesure révolutionnaire – un aboutissement de la tradition. Tradition séculaire : depuis ses origines l'histoire de Rome n'est faite que d'évolutions successives, par exemple le passage des Rois à la République ou l'égalité avec les patriciens finalement concédée aux plébéiens. Des précédents plus récents : « la très puissante colonie des Viennois fournit depuis si longtemps des sénateurs à cette curie [...] » « Auguste et Tibère ont voulu que toute la fleur des colonies et des municipes, j'entends des hommes distingués et fortunés (*boni locupletesque*) se trouvât dans cette curie [...] » « Nous n'avons pas à regretter d'avoir des hommes de Lyon parmi les sénateurs [...] » « Il me faut donc plaider ouvertement la cause de la Gaule Chevelue [...] »

L'appartenance aux noblesses équestre ou sénatoriale donnait vocation aux notables provinciaux ainsi promus à servir l'État. L'empereur Antonin le Pieux, lui-même, né et éduqué en Italie est le petit-fils d'un notable nîmois.

Cette société théoriquement et strictement organisée n'est pas à l'abri de déchirures temporaires. Ainsi en Gaule, en 21, sous le règne de Tibère, les Éduens et les Trévires ont pu, momentanément, faire sécession. Julius Florus, meneur chez les Trévires, et vaincu, se suicide rapidement. Julius Sacrovir, notable chez les Éduens s'empare d'Autun la capitale, mais finit aussi, face à l'avancée des légions, par se suicider. Les deux conspirateurs n'avaient manqué d'évoquer la lourdeur des impôts, le poids des dettes et la rapacité des usuriers pour rallier les habitants de cette province récemment pacifiée. Déjà Auguste, à deux reprises, en 39-38, en 20-19 av. J.-C., a été contraint de nommer Agrippa gouverneur et décidé la création d'un réseau routier pour mieux implanter la présence romaine. En 28 av. J.-C., c'est une révolte de l'Aquitaine qui entraîne la nomination de Valerius Messala. Mais les péripéties de ces pacifications n'ont pas anémié l'assimilation culturelle.

*
* * *

II.— L'assimilation culturelle

Au plan démographique, dans les Trois Gaules, l'apport proprement romain demeure numériquement dérisoire. En revanche, la Narbonnaise, « pleine de citoyens romains » suivant Cicéron (*Pro Fonteio*), fournit Jules César en interprètes parfaitement bilingues. Auguste accélère le mouvement d'implantation, en y fondant une dizaine de colonies nouvelles, peuplées comme Nîmes de vétérans, et trois seulement en Gaule Chevelue. Quasiment pas de légions sur son territoire beaucoup plus étendu ! On les trouve sur le Rhin. De même les groupements de *negotiatores* venus d'Italie ! Au plus 200 à 300 000 personnes parlent naturellement le latin dans les Trois Gaules face à près de 5 à 10 millions d'autochtones. Ce n'est donc pas un apport extérieur de population qui dans ces provinces assure la diffusion et de la langue et de la culture romaines, à l'ombre du pouvoir impérial. Ethniquement les Gallo-romains demeurent des Gaulois. C'est l'adhésion progressive des cités conquises qui favorise le triomphe de la romanisation. Il faut également compter avec la volonté du vainqueur de déraciner la culture indigène, dispensée par les druides voués à la disparition, au

bénéfice d'une culture idéale, la culture gréco-romaine dispensée dans tout le monde habité. Cette politique, avoue Tacite, « passait chez les naïfs pour de l'humanisme, alors que c'était une forme d'asservissement. »

1° / La diffusion progressive du latin

Le latin, dans les Gaules, jouit du prestige d'une *langue officielle*. La dédicace à Tibère de l'arc de Saintes, en 19 de notre ère, témoigne d'une double acculturation. Cette inscription est l'une des 115 000 inscriptions, toutes rédigées en latin, recensées à ce jour dans les Gaules et dans les Germanies. En trois générations des notables provinciaux échangent leur patronyme gaulois contre les *tria nomina* du citoyen romain. L'évergésie de cette famille, finançant et l'arc de Saintes et l'amphithéâtre de Lyon voué au culte de Rome et d'Auguste, achève de les romaniser. De fait, c'est la générosité impériale qui leur permet d'accéder au statut enviable de citoyen romain de plein droit, en leur accordant le *nomen* de la *gens Julia*. Ainsi C. Julius Rufus est le fils de C. Julius Otaneunus, le petit-fils de C. Julius Gedemo et l'arrière-petit-fils d'Epotsorovidus « prêtre de Rome et d'Auguste à l'autel du Confluent, préfet des ouvriers ».

Le latin possède également le prestige d'une *langue écrite*. Un double mouvement peut rendre compte de la rapidité d'un tel phénomène. Le Gaulois n'était pas une langue écrite. Les druides, gardiens de la tradition orale, en un siècle sont presque éliminés. Or la domination romaine, domination de juristes, multiplie les textes et les archives à la fois dans la capitale de chaque province et dans le *tabularium* de Rome. Quand un municipes, tel celui de Digne, prend une décision qu'il estime capitale, le formulaire en est gravé sur une plaque de bronze. Les campagnes, elles, peuvent conserver la langue vernaculaire. Plusieurs milliers de mots celtés ont survécu, mais aucun texte bilingue ! Irénée, évêque de Lyon au II^e siècle, constate que l'on parle encore celte dans les régions rurales de son diocèse. Au IV^e siècle, saint Jérôme constate que les Galates d'Asie Mineure parlent presque la même langue que les paysans de Trèves. Et le père d'Ausone, cependant médecin, aurait mal su le latin ! De plus la volonté de faire carrière exige la maîtrise du latin. Tel Lycien qui parle seulement le grec perd, au temps de Claude, le privilège de sa citoyenneté (Suétone, 16, 4). Valère Maxime

rapporte au temps de Tibère que, pour tout magistrat romain, c'est mettre en jeu la majesté du peuple romain que de ne pas s'adresser en latin aux provinciaux. Un demi-siècle plus tard, Pline l'Ancien (Pl. A., III, 39), dans son évocation de l'Italie, élargit le débat. « La mère de toutes les terres » jouit d'un destin prédestiné : adoucir les mœurs, donner la civilisation aux hommes et « fusionner dans un parler commun par la pratique de la conversation les dissonances sauvages des langues de tant de peuples ». Triomphe du monolinguisme latin sur le pluralisme des idiomes barbares !

Enfin le latin vit le prestige d'une *langue de culture*. L'essor de l'enseignement accompagne la diffusion du latin à partir des villes. Elle concerne d'abord une minorité de jeunes gens des familles de notables. Le système permet aussi l'épanouissement d'une élite cultivée, si romanisée qu'à Rome même elle est reconnue comme telle, au point d'être évoquée par les grands auteurs, tel Tacite après Quintilien. L'écolier et le scribe du musée de Bourges, une fois rapprochés des tablettes et des stylets découverts dans le sol de la ville de Metz, composent l'image vivante de la diffusion d'une pratique linguistique importée. De même la scène d'école de Neumagen. Leur nombre et leur précarité distinguent les maîtres des *ludi litterarii* des *grammatici* et des *rhetores*. Les premiers dispensent les savoirs élémentaires. Les seconds initient les adolescents au commentaire des textes latins ou grecs. Les rhéteurs sont d'abord des maîtres d'éloquence, détenant la clé du barreau ou des charges publiques. La plupart des chefs-lieux de cité s'enorgueillissent d'une université. Dès 21, à Autun, si l'on en croit Tacite, « les enfants de la plus haute noblesse des Gaules y étudient les arts libéraux » (*Ann.* III, 43). Dans la seconde moitié du IV^e siècle, Ausone précise le nombre et la qualité des professeurs de l'université de Bordeaux. Dans le même temps, Trêves, résidence impériale désormais, rivalise avec les écoles des Gaules. Cependant l'apport des Gaules à la littérature latine, excepté les 40 livres de Trogue Pompée, historien Voconce, quelques élégies récemment retrouvées de Cornelius Gallus, originaire de Fréjus et les élégantes poésies d'Ausone, se limite à la maîtrise de l'art oratoire. Le témoignage de Tacite confirmé par Quintilien dans son *Institution oratoire* (vers 95) est capital pour mesurer l'assimilation culturelle des élites gauloises. Le *Dialogue des orateurs* est une œuvre de jeunesse de Tacite. Rédigé sans doute en 81, il rapporte un débat sur la

décadence supposée de l'éloquence politique, survenu en 75, l'année de ses 20 ans. Quatre personnages sont en scène. Tous quatre sont gaulois et passés maîtres dans ce genre littéraire. À Rome, capitale de l'Empire, leur réputation est faite. De même que sous la République « nul ne parvenait à une grande influence » sans le secours de cette capacité (XXXVII), de même le talent oratoire reste-t-il le moteur de toute ascension sociale pour les provinciaux latinisés. Julius Secundus, lui, a cumulé une triple carrière : « C'est un des maîtres les plus réputés du barreau » (§ 11). Quintilien découvre en lui un orateur des plus distingués de la période flavienne. Il partage avec Marcus Afer la formation de Tacite. Son autorité est telle qu'Othon, dans la trouble année 69, l'appelle à la direction de la chancellerie impériale. Enfin, il s'exerce à l'histoire, en l'occurrence une biographie d'un autre Gaulois parvenu à la célébrité : Julius Africanus. Chez Maternus, tragique à la mode, vedette des lectures publiques, auteur récent d'un *Caton* qui déplaît en haut lieu, de quoi discute-t-on sinon de haute littérature, au cœur même de l'exercice de toute vie publique ? Primat de l'éloquence ou de la poésie ? Échec de l'enseignement traditionnel ? Déclin ou survie de l'art oratoire ? Julius Secundus, l'un de nos quatre Gaulois, impute à une double évolution le déclin constaté de l'éloquence. Au *forum*, un nouvel ordre politique est réduit au silence. Jadis, en effet, en l'absence d'un chef unique, l'orateur habile, Cicéron ou César, dans la confusion générale, exerçait un véritable ascendant sur un peuple sans guide ! Enfin, il met en cause l'allègement même des procédures judiciaires. Ainsi, à l'époque flavienne, des Gaulois occupent au *Forum* comme dans les cercles cultivés de Rome une place de choix et n'hésitent pas à définir leur art aussi bien par rapport à Démosthène, Eschyle, Hypéride ou Lysias que confrontés à Cicéron, César, Pollion, Crassus ou Antoine leurs prédécesseurs.

C'est donc un processus lent et diversifié qui, en quatre siècles, impose le latin dans les Gaules. Cette diffusion engendre plusieurs formes de bilinguisme d'intensité différente. À Alise-Sainte-Reine, on découvre une inscription toute en gaulois, la trente-troisième d'une série. Un graffiti de la Graufesenque alterne sur un fragment de vase mots gaulois et vocables latins. De nombreuses inscriptions funéraires évoquent la survivance de racines gauloises dans l'onomastique. Mais leur terminaison est latinisée : Axula, première déclinaison ; Cintugenus,

deuxième déclinaison. Bref, le latin a fini par s'imposer aux populations urbaines et, dans une moindre mesure, aux habitants des campagnes. Sans doute retrouve-t-on la même distinction à des degrés divers, concernant l'adoption d'une culture et de son esthétique, favorisée par l'enseignement littéraire d'écoles essentiellement urbaines. Dans le même temps, on constate également une romanisation du cadre de vie privé des élites provinciales. En Armorique, à Mané-Vechen en Plouhinec, une structure de découverte récente est interprétée comme étant une bibliothèque, soit privée, soit propriété d'une corporation !

2°/ L'adoption de la culture gréco-romaine

Sur toute l'étendue de la Narbonnaise, des Trois Gaules et des Germanies, les bourgeoisies des cités, quelquefois même des *vici*, copient les comportements culturels de la société romaine. Il en va ainsi de l'évergétisme qui finance un cadre de vie public, à l'imitation de l'Italie. Les chefs-lieux des cités, peu à peu, deviennent autant de « *petites Romes* ». Plus encore, le décor de cette parure monumentale puise sa richesse dans le répertoire gréco-romain des mythes et, paradoxalement, souvent plus grec que romain.

L'évergétisme définit une attitude de convenance sociale : agir suivant son rang dans sa communauté, en pratiquant un mécénat au bénéfice de ses concitoyens. Il contribue, presque exclusivement, à développer au cœur des cités un *forum*, esplanade rectangulaire scandée par des portiques et servant d'écrin aux édifices du loyalisme provincial, ainsi qu'une architecture d'importation répondant à des fonctions religieuses, politiques, commerciales, ludiques. Les Gaules s'enorgueillissent d'une forêt de temples, de curies, de basiliques, de thermes, de théâtres et d'amphithéâtres, voire d'arcs ou de portes triomphales ! En un siècle, la Gaule Chevelue passe de l'aire nordique des architectures de bois à l'aire méditerranéenne des architectures de pierre. Pour s'en tenir à un seul exemple, de multiples dédicaces selon un formulaire latin attestent les progrès d'une civilisation de l'eau aussi bien chez les Lingons que chez les Bituriges Cubes ou les Pétrocores et jusque dans les moindres agglomérations. Ainsi Saint-Bertrand-de-Comminges dispose de quatre bains : « [...] et au dieu Apollon Cobledulitavis, M. Pompeius Libon, fils de Caius Pompeius Sanctus, prêtre à l'autel, de la

tribu Quirina, prêtre à l'autel, qui a fait refaire à ses frais le temple de Tutela et les thermes publics tous deux tombés de vieillesse » (*CIL*, XIII, 939, Périgueux). Plus caractéristique est, sans doute, le recensement de quinze théâtres dans une région de la Lyonnaise, la Haute – Normandie, située à l'extrême Occident de l'Empire. C'est que dans toutes les Gaules, on ne dénombre pas moins d'une centaine de théâtres et cinquante amphithéâtres. Les quatre provinces rivalisent donc avec l'Italie par le nombre, l'ancienneté et l'échelle de leurs monuments de loisir, les amphithéâtres de Nîmes et de Bordeaux par exemple ! Ces édifices peuvent abriter des processions, mais leur mission première est de romaniser les loisirs. Telle inscription d'un *vicus* des environs d'Avenches, au temps des Sévères, évoque la fondation d'un concours gymnique d'une durée de trois jours en faveur de ses concitoyens par Quintus Aelius Aunus. Ces architectures à la romaine appellent un décor démultiplié, preuve supplémentaire, par le choix de son iconographie, de l'adoption de la culture gréco-romaine. De nombreuses autres dédicaces évoquent la gladiature, déjà fort en vogue dans l'Occident romain, avec une particulière abondance. Les Gaulois ne manquent pas de raffiner sur les combats de l'arène : ils auraient inventé les *trunci*, sans doute mutilés avant même le début du combat, et les *crupellarii*, bardés de la tête aux pieds et contraints par leur harnachement à lutter en aveugles ! Plus couramment la frise de l'un des six mausolées de Saintes est scandée par des armes de gladiateurs. On les retrouve souvent sur des lampes aussi bien que sur des mosaïques, tel le pavement de Nennig. Dans quelle mesure les spectacles furent-ils, en Gaule comme en Afrique du Nord, un facteur de romanisation ? L'argument calendaire conforte l'argument archéologique. Les lois municipales aujourd'hui conservées, celles d'Irni et d'Urso, font obligation aux *duumviri* de fixer la date des fêtes consacrées. Ainsi en Urso, quatre jours sont réservés à des *ludi scaenici* en l'honneur de la triade capitoline ! Du moins, les spectacles concourent-ils à la romanisation du cadre de vie, sinon des mentalités.

Dans les Gaules, la profusion de l'architecture à la romaine à partir de la fin du I^{er} siècle appelle, à l'image de la capitale, un décor profus. Deux sources principales d'inspiration semblent guider la main des sculpteurs, en accord avec leurs commanditaires. D'abord, l'inspiration triomphale : une présentation ostentatoire pérennise dans la pierre la force invincible des

armées romaines. Les arcs commémoratifs se couvrent de sculptures triomphales. Le passage de la campagne à la ville doit illustrer, aux yeux du peuple soumis, et la prédestination de l'impérialisme romain à la victoire éternelle et les bienfaits de la paix qu'il engendre. Deux thèmes s'offrent ainsi dans les trophées augustéens de la Turbie et de Saint-Bertrand-de-Comminges et dans les arcs de Narbonnaise : Glanum (fin du 1^{er} siècle av. J.-C.), Carpentras (début du 1^{er} siècle), Orange (milieu du règne de Tibère). Les Celtes matérialisaient déjà leurs succès militaires par des amas d'armes. Des trophées terrestres, des panoplies navales couvrent les frises d'Orange. D'autre part, Rome développe une image ethnographique du barbare : tignasse échevelée, expression de brute, vêtu de peaux de bête, debout, enchaîné, en couple de chaque côté d'un trophée, promis à l'éternelle soumission, au pouvoir civilisateur du conquérant. Rappel brutal pour les provinciaux dès le premier siècle de l'annexion. Ensuite, l'inspiration mythologique : les édifices votifs et, plus souvent, les monuments funéraires offrent en Gaule une abondance surprenante de scènes empruntées à la mythologie grecque. Là où l'on s'attendrait à une propagande généralisée en pays conquis vouée au loyalisme politique, seuls trois thèmes : Énée fuyant Troie, Mars et Rhéa Silvia, la louve et les jumeaux, font écho aux mythes fondateurs de la Ville ou de l'idéologie du principat. Ainsi la louve et les jumeaux décorant la baie latérale de l'arc de Reims. En revanche, trois cents exemples recensés dans les provinces du Nord-Ouest, de la Gaule au Norique, dans les années 1970 par Mrs. Toynbee, évoquent 35 protagonistes des légendes helléniques. Les allégories de la mort et du salut sont le plus fréquemment évoquées. Héraklès est en Gaule le médiateur le plus populaire. Il domine la majorité des cent images recensées. Encore faudrait-il ajouter à cet essai de dénombrement, les nombreux autels du sanctuaire découvert à Deneuvre en Lorraine et les autels à Héraklès Saxanus du Musée Lorrain ! Le mythe d'Alceste arrachée aux Enfers, Achille plongé dans le Styx, Ganymède appelé au ciel par le souverain des dieux, autant de références au salut individuel symbolisé par des fables grecques ! La reproduction des détails d'un mythe dans deux provinces éloignées l'une de l'autre suppose la circulation de cahiers de modèles ou, mieux, une culture certaine des commanditaires. Les « hommes des Muses » seraient-ils exclusivement issus d'Italie quand les Gaulois produisent de grands ora-

teurs, imprégnés de grands textes littéraires dans les lesquels ils ont appris à lire ? Dans tous les cas, la Gaule apparaît à coup sûr, et de loin, la plus ouverte des provinces occidentales à la mythologie grecque. Viennent ensuite les Germanies, la coupure se situant au-delà du Rhin. On dénombre 78 exemples en Gaule, 63 en Germanie, 51 en Pannonie (évoquons Intercisa), de moins en moins vers l'Orient. Les travaux d'Hercule sont illustrés onze fois dans les Gaules, huit fois dans les Germanies. La Gaule fournit le seul exemple de Ganymède accueilli au ciel par Jupiter lui-même. Et les quelques reliefs sculptés de Bordeaux, à l'extrémité occidentale du monde romain, présente une étonnante cohérence iconographique, que ce soit les « Amours de Jupiter » ou le « Jugement de Pâris ». Bref, les grands bas-reliefs tirés de l'épopée homérique ou des tragédies grecques, de Sens (Oreste et Iphigénie), de Champlieu, de Nantes, d'Izeures, ne trouvent guère d'équivalent dans d'autres régions aussi romanisées que l'Afrique.

*
* *

III.— La romanisation du cadre de vie

Dans son plaidoyer pour l'admission de l'élite des Gaulois dans le Sénat de Rome, Claude argumentait : « ils sont désormais mêlés aux nôtres par les mœurs, les métiers, les alliances [...] ». Tacite, à la fin du siècle, évoque le gouverneur Agricola civilisant les Bretons par l'adoption d'un cadre monumental et d'un cadre domestique à la romaine. Le conquérant lui-même, dans les cercles du pouvoir, constate donc la formation d'autant de « *petites Romes* », issues d'une romanisation progressive des comportements en Europe occidentale. Certes, les *oppida* n'ont pas pris du jour au lendemain l'aspect des municipes italiens. Mais en un peu plus d'un siècle, les Gaules cessent d'appartenir à l'aire nordique des architectures de bois pour intégrer celle de l'architecture en pierre, à laquelle, jusqu'ici, avait seule appartenu la province de Narbonnaise, leur bordure méditerranéenne. L'acculturation juridique et linguistique des Gaules s'accompagne donc d'une transformation de leur cadre de vie.

1° / La romanisation du cadre monumental

Les Gaules s'urbanisent donc progressivement. L'exemple vient souvent des colonies de Narbonnaise et d'artistes originaires du monde gréco-romain. Sous Auguste s'élèvent les portes et la Maison « Carrée » de Nîmes et l'amphithéâtre d'Arles ; sous Tibère, les arcs honorifiques de Saintes et d'Orange, le pilier des Nautes de Lutèce, l'amphithéâtre fédéral de Lyon ; sous Claude, les aqueducs de Lyon et de Bordeaux, le théâtre de Feurs, les amphithéâtres de Tours et de Saintes ; sous Néron, la colonne de Mayence, la statue hors échelle du Mercure du Puy-de-Dôme, etc. C'est, si l'on en croit Sénèque, une ville parée d'édifices que détruit complètement l'incendie de Lyon en 58 ! C'est le plus souvent dans les îlots d'un tissu urbain développé en échiquier que s'insèrent les différents monuments de la vie communautaires. Au centre de la ville, au croisement des deux axes directeurs de la trame urbaine, le *forum* se développe dans une esplanade rectangulaire, ornée de portiques. Des édifices particuliers – capitole, curie, basilique – incarnent sa triple fonction civique : religieuse, administrative, commerciale et judiciaire. Ce cœur de la vie municipale est, à l'image de ceux de la Rome impériale, souvent, un *forum* fermé. Saint-Bertrand-de-Comminges, Alésia, Augst et Lutèce en ont laissé des exemples frappants. Celui de Lutèce occupe une surface de 160×100 m, entouré sur trois côtés de portiques où s'ouvrent des boutiques. Dans le reste de la ville s'élèvent des monuments principalement romains : enceintes de prestige, arcs et portes honorifiques, édifices de loisirs jouant un grand rôle dans la vie sociale : thermes, odéon, théâtre. Hors la ville, en raison de leur volume, les amphithéâtres ! Les nécropoles et les fours de potiers, par crainte de souillure ou d'incendie ! Enfin, les aqueducs qui irriguent en ville châteaux d'eau, fontaines publiques et thermes, indispensables dans une civilisation de l'eau ! L'archéologie ne cesse de compléter ce riche inventaire que l'épigraphie permet de relier à des mécènes municipaux. Ainsi, sous le règne de Tibère, C. Julius Rufus a-t-il financé la construction de l'amphithéâtre fédéral et de son *podium*. La Gaule, il convient de le souligner, est après l'Italie dont il est originaire, la province qui a multiplié en plus grand nombre les amphithéâtres. Sur trois cents édifices typiques ou mixtes recensés, l'Italie en a élevé une centaine, la Gaule plusieurs dizaines, preuve d'une romanisation profonde des loisirs.

L'influence romaine est et demeure déterminante dans l'essor de l'urbanisme et de l'architecture des Gaules. L'esprit d'émulation, le mimétisme social ont joué. Toutefois, ce poids ne saurait étouffer quelques *créations originales*. De même, le droit romain n'a pas empêché la survie du statut indigène des pérégrins dans leur cité. Telle la Maison »Carrée« , les temples de type classique : *cella* et portique se dressant sur un haut *podium*, ne se rencontrent guère qu'en Narbonnaise. Mais dans les *fana*, des sanctuaires d'implantation indigène qui se comptent par centaines, les Romains imposent l'érection d'un autel extérieur, désormais associé à ce type de temple et supposant un rite de sacrifice importé. La chapelle prend la forme d'un plan centré. La *cella* carrée généralement s'ouvre à l'Est et non à l'Ouest. Elle est flanquée d'une galerie extérieure qui s'élève en contrebas. L'équilibre entre poids des investissements édilitaires et volonté d'ouvrir les spectacles à la foule a entraîné en Gaule plus qu'ailleurs la création d'amphithéâtres à scène ou de théâtres à arène. La multiplication entre Rhin et Moselle des colonnes de Jupiter, surmontées d'un cavalier terrassant un monstre anguipède et, de même, la prédilection pour les colonnes ciselées sont autant de particularités provinciales. Enfin l'abondance d'une sculpture anthropomorphe, en quelque matériau ou volume que ce soit, est une manière romaine de sacrifier le culte des dieux ou des morts, de glorifier un individu, de constituer une collection privée. Ainsi, les plus riches *villae*, celles de Chiragan ou de Saint-Germain-de-Montagne dans la province d'Aquitaine, incluent dans leur décor, ici une série de portraits officiels, là deux »statues d'appartement« , une Diane chasserresse, une Vénus anadyomène. Mais, il faut le souligner, une inspiration populaire, soucieuse d'instantané dans les attitudes et de réalisme dans les visages, cohabite avec l'importation d'œuvres gréco-romaines. La stèle funéraire du sculpteur Amabilis, trouvée dans le rempart de Bordeaux, fixe dans la pierre l'instantané du mouvement créateur où le marteau s'apprête à s'unir au ciseau.

L'étude d'une région excentrée, la *Basse-Normandie* actuelle, entre la rive gauche de la Seine et le Couesnon, révèle mieux encore que le cœur même de la Lyonnaise, par la densité de ses monuments, l'expansion du cadre de vie romain. Rome, là encore, fournit le modèle d'urbanisme. Les traces en sont visibles dans les plans des villes de Bayeux (Augustodurum), de Lisieux (Noviomagus), et du simple village de Vieux (Arage-

na). À l'époque, Caen, précisons-le, n'est qu'un modeste bourg (*vicus*). On retrouve à Vieux et les traces du *cardo* (la route vers la mer) et celle du *decumanus* est-ouest (le chemin Haussé). Les fouilles du XIX^e siècle ont mis à jour des thermes et un théâtre marquant du sceau romain cette cité d'une importance secondaire. Des aqueducs y amenaient l'eau. Des artisans : poterie, verrerie, textile l'animaient. Mais comme dans toutes les villes de cette région le *forum* n'a pu être retrouvé. En revanche de nombreux édifices de loisirs ont été à ce jour recensés. Des thermes imposants ont été dégagés à Vieux, Bayeux et Lisieux. Les restes des bains de Valognes constituent les vestiges les plus impressionnants de toute la Basse-Normandie romaine. Leur emprise au sol devait atteindre 25 × 20 m. Le mur survivant se dresse jusqu'à onze mètres. L'alternance polychrome de trois assises de moellons entre des rangées de briques est, comme aux thermes de Cluny ou à l'amphithéâtre de Bordeaux, la signature d'un architecte du II^e-III^e siècle. Les thermes de Lisieux, eux, datent de la fin du I^{er} siècle. Sur une surface reconnue de 1300 m², on a repéré la séparation entre bains des hommes et bains des femmes, une petite palestine, le *frigidarium*, le *tepidarium* et le *caldarium*. Les pilettes d'hypocauste sont encore en place. Une peinture de bonne qualité décorait les murs. À Bayeux, une tête de Minerve sculptée dans l'albâtre et d'une facture classique participait sans doute de la même volonté. Les bourgeois de ces fondations romaines bénéficiaient donc, comme ceux de Rome, des charmes d'une civilisation de l'eau, telle que Martial ou Juvénal l'évoquent dans leurs poèmes ! Quatre théâtres ont été fouillés : à Vieux, Lisieux, Valognes et Berthouville. Comme la plupart des édifices de spectacle, celui de Valognes prend appui sur une colline, développant ses gradins sur une pente naturelle. C'est Nicolas Foucault, intendant de la généralité de Caen, qui, en 1675, ordonna des fouilles. La *cavea* dans son ampleur mesure 68 m de diamètre sur 64 m de profondeur. L'orchestre presque circulaire est protégé par un double mur. Il s'agit donc d'un édifice mixte, théâtre et amphithéâtre à la fois selon le divertissement du jour. 5000 spectateurs, chiffre imposant, pouvaient en bénéficier. Vieux et Berthouville présentent la même ambiguïté de structure. Une place à part doit être réservée au sanctuaire rural de Berthouville. Deux temples jumeaux y desservaient le culte de Mercure. Protégée par une clôture, leur esplanade pouvait accueillir jusqu'à 5000 pèlerins. C'est dans le

sol d'une des galeries qu'enfoui sous une tuile a été découvert, en 1830, un trésor exceptionnel de plus de cent pièces d'argenterie. Des thermes et un théâtre étaient associés au sanctuaire. Le rayonnement de Canetonum, sis aux frontières du territoire des Lexoviens ; aux confins de celui des Véliocasses et des Aulerques Éburovices ; au croisement des routes Lisieux-Rouen, Lisieux-Paris, trahit donc un centre de pèlerinage. La photographie aérienne et les fouilles ont donc révélé en Basse-Normandie une empreinte romaine beaucoup plus forte qu'on ne pouvait l'imaginer en 1824, au moment qu'Arcisse de Caumont fondait la Société des Antiquaires de Normandie. Cette partie excentrée de la Lyonnaise n'est pas restée en dehors des grands courants de romanisation. Elle porte donc, encore aujourd'hui, des traces importantes d'appartenance à une communauté culturelle dont l'Italie demeure le centre.

2° / La romanisation du cadre domestique

Le mimétisme social, la recherche du confort, l'attrait de l'hygiène ont très vite conduit les bourgeoisies des Gaules à imiter le cadre de vie privé des Romains. De Narbonnaise, ce mouvement a gagné jusqu'au nord de la Gaule. Les fouilles récentes ont, en effet, multiplié les découvertes de traces d'enduits recouverts de peinture à fresque ou de mosaïques de sol. Quelquefois même ont été découverts des mobiliers d'une réelle richesse. Ce travail de la fresque est devenu si courant qu'il devient le sujet d'une stèle de Sens. Deux exemples pris l'un aux confins de la Lyonnaise et de la Narbonnaise, l'autre en Basse-Normandie peuvent illustrer notre propos.

Saint-Romain-en-Gal est un quartier suburbain de Vienne dont le site naît des divagations du Rhône sur sa rive droite. Dégagé sur trois hectares, il est un témoin du développement de la ville de Vienne du I^{er} au IV^e siècles. Son apogée se situe vers 200. La maison des Dieux Océan donne une image type des maisons les plus cossues de ce quartier. C'est, en effet, vers 180 qu'elle se développe, en supplantant les quatre demeures moins vastes qui, depuis le I^{er} siècle, avaient occupé le site. Elle témoigne donc de l'appétit de luxe de ses propriétaires. Par son architecture et son décor, elle ne le cède en rien aux plus belles demeures d'Italie. Son déclin suivra l'abandon progressif des quartiers de la rive droite du Rhône, à partir du milieu du III^e siècle. Son apogée aura duré un peu plus d'un demi-siècle.

La maison occupe une emprise au sol de 3000 m². Elle se développe sur cent mètres, selon un axe longitudinal. Les pièces se répartissent en deux ensembles centrés chacun sur un jardin, foyer d'air et de lumière. Cette structure n'est pas sans rappeler la maison pompéienne mariant à l'*atrium* italique le péristyle à la grecque. Le propriétaire a pu profiter des installations édilitaires dont dispose l'ensemble du quartier suburbain, à mesure de son essor : une alimentation en eau dissimulée sous la voirie, un marché, trois thermes, des entrepôts, un îlot artisanal, une *fullonica*. Lui-même était sans doute un riche commerçant ! Voilà donc une maison dont les deux tiers de la surface utile, soit 2400m², sont volontairement réservés à des jardins ceinturés de portiques. L'importance des pièces de réception par rapport aux espaces plus intimes a même nourri l'hypothèse non pas d'une habitation privée, mais d'un siège d'association ou de corporation. Le site offre d'autres maisons comparables, en fait de grandes demeures suburbaines à la romaine. Aucune influence gauloise dans ces constructions. Rappelons enfin que la majorité des hommes libres devait se contenter de petites pièces au-dessus de leur atelier.

On peut retrouver le même contraste en Basse-Normandie. Les fouilles de Lisieux, au sud des thermes, ont découvert un grand habitat urbain d'époque flavienne : neuf pièces autour d'une cour, ornées d'une décoration peinte ; une fresque aux poissons d'une exécution assez raffinée pour suggérer des jeux de lumière sur les écailles. À Vieux, au contraire, c'est une habitation modeste que les fouilles ont mise au jour. Le plan, quadrangulaire, se développe au sol sur 4,50×4,20 m. Des rigoles, larges de 20 cm, creusent le sol pour abriter les lambourdes du plancher. La maison, à partir d'un petit mur maçonné, est construite en torchis. Un enduit peint recouvre les murs. Un toit de tuiles protège l'ensemble.

Que ce soit en Normandie ou dans les Trois Gaules, les fouilles récentes ne cessent d'enrichir notre connaissance de l'habitat romanisé. Ainsi à Villevieille, dans le Gard, des maisons de notables se développent sur 400 m² ou jusqu'à 700 m². Celles-ci reprennent un plan type, celui de la maison urbaine centrée sur un jardin, à l'égal de Nîmes, Orange ou Ambrussum. Villevieille mériterait même le nom de « banlieue chic de Nîmes » ! À Augustodunum (Autun), en Gaule Belgique, un exceptionnel décor de stucs permet de reconstituer dans son ensemble deux des parois d'une pièce d'un volume imposant,

relevé par la couleur. À Augustodunum encore, la mise au jour en 1990 d'une salle à abside de 12 m sur 6 révèle un décor mural associant peintures, stucs et placage de marbre ! La mosaïque dite « des auteurs grecs » est plus exceptionnelle encore. Elle témoigne à la fois du savoir-faire d'artisans qualifiés et du goût prononcé pour la littérature grecque de son commanditaire. Amoureux d'Anacréon, d'Épicure et de Métrodore, il les fait représenter en sages et les célèbre chacun dans une inscription versifiée, extraite de leurs œuvres ! Un tel exemple de la pénétration de la civilisation gréco-romaine dans une province reculée d'Occident peut-il évoquer un professeur des Écoles Méniennes, célébrées par Tacite ?

3° / *La romanisation du cadre funéraire*

Comme toutes les sociétés antiques, les Gallo-romains pratiquent un respect scrupuleux des morts. Mais rien de spécifiquement gaulois ni dans l'emplacement, ni dans les rites, ni dans l'architecture ou l'iconographie funéraires ! Aucun témoignage d'une survie de la croyance des druides à la migration des âmes. En apparence au moins, la société gallo-romaine, face à la mort, adopte les usages romains. Elle semble préférer une dernière demeure individuelle aux sépultures collectives.

À l'image de la *Via Appia* ou, plus modestement, des nécropoles de Pompéi, les morts reposent le long des routes, hors la ville, qui est ainsi protégée de toute souillure. À Lyon, on a identifié dix tombeaux s'élevant sur le côté droit de la voie vers Trion, cinq de l'autre côté. Ces sépultures en sont séparées par des jardinets clos de murs. Une inscription de Saintes confirme l'usage : « Aux Dieux Mânes, de son vivant, C. Julius Largianus, fils d'Aemilius, a consacré les sépultures avec un jardin assez grand, tel qu'il a été entouré et borné avec terrains consacrés, accès et monuments » (*CIL*, XIII, 1072). De même, le Lingon, dans l'ample testament qui organise ses funérailles jusqu'au moindre détail, prévoit entre autres, avec l'exèdre accueillant sa statue, des vergers et un bassin.

Jusqu'au II^e siècle, comme dans le reste de l'Empire, l'incinération domine, multipliant vases de pierre, de terre cuite ou de verre, déposés dans une simple fosse ou dans une ciste. Les cimetières de Terre Nègre, à Bordeaux, ou de Metz en fourniraient de nombreux exemples. On retrouverait les mêmes types à Aquilée, « *petite Rome* » au pied des Alpes ! À partir des Sévères, l'inhumation l'emporte.

On peut distinguer trois types de monuments funéraires. Les survivants prennent généralement soin de fixer dans la pierre, par le texte ou l'image, le souvenir du défunt. Autels inscrits, stèles figurées, tombeaux hors échelle se retrouvent en nombre dans les Gaules. Les modèles viennent, en général, d'Italie et le latin demeure la langue exclusive dans le dialogue avec un proche arraché à la tendresse des siens. Premier type, un cippe, entre base et couronnement présente un dé inscrit à l'exclusion de toute image. Il est, avec sa dédicace souvent étendue, l'une des trois formes les plus répandues d'hommage au parent décédé. « Dis manibus et Memoriae aeternae Adjutoriae Perpetuae, feminae dulcissimae, civi traianensi quae vixit annis XXXVII Julius Vallio, conjugii karissimae ponendum curavit et sibi vivus ponendum curavit et sub ascia dedicavit. » (Aux Dieux Mânes et à la mémoire éternelle d'Adjutora Perpétua, épouse des plus douces, citoyenne de Kellen (près Clèves) qui vécut 47 ans Julius Vallio, à sa femme très aimée a pris soin d'élever ce monument, et de son vivant pour lui-même a pris soin de l'élever et de le dédier sous l'*ascia*. ») Julius Vallio, le dédicant, est citoyen romain, sans doute un militaire ayant reçu son congé avec honneur (*honesta missio*). La force du sentiment conjugal s'exprime dans l'image d'une femme « des plus douces ». La formule, bissée, *P.C.* (« a pris soin de ») souligne l'engagement du survivant accentué par la protection particulière attachée à l'*ascia*. En effet, la figuration de l'*ascia* – une sorte d'herminette – est un rite de dédicace confirmant la propriété exclusive d'un monument funéraire. Ce rite provincial est particulièrement répandu en Gaule, où les trois quarts des *asciae* ont été recensés. Deuxième type, les stèles à personnage ont essaimé dans toute la Gaule. Citons Dijon, Bourges, Metz, etc. La série bordelaise riche de 94 numéros forme un groupe homogène d'inspiration gréco-romaine. Deux types y sont inégalement représentés. Le groupe majoritaire dérive de modèles italiens. Le mort est présenté en buste. Souvent, un attribut précise la profession. Une inscription peut trouver place sous un fronton ou sur une base. La stèle peut être présentée sur une base contenant l'urne, un conduit permettant le passage des libations à travers le corps supérieur. Ce type forme un premier ensemble de 42 numéros, plus 10 stèles familiales. 17 de ces monuments sont d'époque aurélienne. Concurrément à cette série, on trouve un groupe dérivant d'une influence grecque. Enfin, dans le nord-est de la Gaule, s'implante, venue des Bal-

kans ou d'Asie Mineure, la stèle monumentale en pied dont on peut recenser, en dehors de la Belgique, même à Bordeaux, quelques exemplaires. Les tombeaux hors échelle constituent un troisième type de monument funéraire. À Lyon, le tombeau de Calvius Turpio, à Cologne, le monument de Poblicius, à Igel celui des Secundini qui culmine à plus de 20 m, à Neumagen ceux qui s'enrichissent des frises narratives, autant de manifestations voyantes de l'orgueil des bourgeoisies enrichies. Arrêtons-nous à Rouen où une découverte des plus récentes, en 1993, concerne un monument spectaculaire qui culmine à près de 30 m. Il date très vraisemblablement du milieu du III^e siècle. Les décors se rattachent au répertoire de l'est que je viens de citer. À mesure que se développe la pratique de l'inhumation, sarcophages indigènes ou d'importation se multiplient.

*
* * *

Le rattachement politique de la Narbonnaise et des Trois Gaules à un monde centré sur la Méditerranée (*Mare Nostrum*) n'est pas sans conséquences économiques et religieuses sur leurs sociétés multiformes. Des idées et des produits nouveaux circulent, on importe des techniques. Plus encore se développe une économie monétaire d'envergure. D'autre part l'émergence du Christianisme dans un monde païen, et d'abord dans les villes, dans le dernier tiers du III^e siècle, entraîne progressivement l'évolution des modes de pensée, voire des comportements. Peu à peu naît une nouvelle société !

Louis VALENSI

BIBLIOGRAPHIE

Archéologia, n° 316.

Archéologue (L'), n° 89.

BARBET (A.), *La peinture murale en Gaule romaine*, Paris, 2008.

Bordeaux, 2000 ans d'histoire, Bordeaux, 1973, 2^e éd.

BURNAND (Y.), *Les gallo-romains*, Paris, 1996.

BURNAND (Y.), *Histoire de la Lorraine, 2. De César à Clovis*, Nancy, 1990.

- CHOUQUER (G.), FAVORY (F.), *Les formes du paysage. Terres et cadastres de l'Occident romain*, Paris, 1992.
- DELAPLACE (Ch.), FRANCE (J.), *Histoire des Gaules*, Paris 1997
- DENIAUX (E.), *La civilisation romaine en Basse-Normandie*, Caen, 1985.
- GOUDINEAU (G.), *Regard sur la Gaule*, Paris, 1998.
- HUGONNOT (Ch.), Peut-on écrire que les spectacles furent un facteur de romanisation en Afrique du Nord ?, *Pallas*, n° 68, Toulouse, 2005.
- s. d. LEPELLEY (C.), *Rome et l'intégration de l'Empire. 2. Approches régionales du Haut-Empire romain*, Paris, 1998.
- LERAT (L.), *La Gaule romaine*, Paris, 1977.
- LEROUX (P.), *Le Haut-Empire romain en Occident*, Paris, 1998.
- s. d. LEYGE (F.) *Guide du site Saint-Romain-en-Gal*. 1999.
- PICARD (G. Ch.), *Dossiers d'Archéologie* n° 16, 18, Paris, 1981-1982.
- TOYNBEE (J.M.C.), Greek myth in roman stone, *Latomus* 36, 1977.
- VALENSI (L.), *Römer in Gallien. Romanisierung Aquitaniens am Beispiel von Bordeaux*, Munich, 1967 2^e éd. Bruxelles, 1969, 3^e éd. Chambéry, 1969, 5^e éd.
- VAN ANDRIGA (W.), *La religion en Gaule romaine. Piété et politique. I^{er}-III^e siècle après J.-C.*, Paris, 2002.